



AGNICO EAGLE

MINES AGNICO EAGLE LIMITÉE POLITIQUE SUR LES DONS DE BIENFAISANCE ET LES COMMANDITES

Nos engagements

À titre de société minière responsable, Mines Agnico Eagle Limitée (« AEM ») s'engage à enrichir la santé et le bien-être culturel et social des communautés où elle est présente. AEM soutient les communautés locales en faisant des dons et des commandites par l'entremise de contributions financières, de temps ou de matériel. AEM appuie également les employés qui donnent de leur temps à une cause qui leur tient à cœur.

Portée

La présente *Politique sur les dons de bienfaisance et les commandites* (la « Politique ») s'applique à toutes les demandes de dons de bienfaisance et de commandites reçues par le siège social ou un site. Toutes les demandes reçues par le siège social ou un site ou une région qui n'ont pas établi de procédures de gestion des demandes doivent être transférées au Comité d'approbation des dons de bienfaisance et des commandites de l'entreprise (le « Comité »). Lorsqu'un site ou une région a élaboré des procédures approuvées pour l'évaluation des demandes, celles-ci peuvent être traitées conformément aux procédures locales. La Procédure d'attribution et d'approbation des dons de bienfaisance et des commandites ci-jointe complète la présente Politique.

La présente Politique ne s'applique pas aux commandites de nature technique ou commerciale (par exemple, les commandites du congrès de l'ACPE) ni à l'adhésion à des organismes techniques ou liés à l'industrie (par exemple, adhésion à l'Association minière du Canada).

Aucune disposition de la présente Politique n'oblige AEM à soutenir un organisme, un événement ou une cause en particulier. AEM se réserve le droit de ne pas soutenir des organismes, des événements ou des causes à sa seule discrétion, y compris ceux qui ne sont pas compatibles avec ses valeurs fondamentales. Un don à un organisme, à un événement ou à une cause en particulier dans un secteur donné n'engage pas AEM à soutenir l'ensemble des organismes, des événements ou des causes de ce secteur.

Lignes directrices

AEM concentre ses dons de bienfaisance et ses commandites dans les domaines suivants :

- Santé – Faciliter l'accès aux services de santé et de bien-être tout en améliorant les relations sociales, la diversité et l'inclusion sociale.
- Éducation et formation – Améliorer les parcours d'éducation et de formation pour ouvrir la voie à de nouvelles possibilités.
- Milieu communautaire et social – Soutenir la sensibilisation communautaire pour renforcer la population, améliorer les lieux et offrir de meilleures occasions, y

- compris dans les loisirs et les sports amateurs.
- Environnement – Soutenir l’environnement, la biodiversité et la restauration, et promouvoir une garde responsable du territoire.

Dans les domaines d’intérêt d’AEM, les bénéficiaires appartiennent généralement à une des trois catégories suivantes :

1. Organismes

- Organismes de bienfaisance enregistrés
- Écoles, collèges et universités
- Groupes communautaires
- Organisations et équipes sportives pour les jeunes

2. Événements

- Événements culturels
- Événements sportifs amateurs
- Événements d’engagement communautaire
- Conférences (les conférences de nature technique et commerciale sont exclues de la présente Politique – voir la portée ci-dessus).

3. Causes

- Santé et bien-être
- Recherche médicale
- Éducation et développement des jeunes
- Bourses d’études
- Renforcement des capacités au sein des communautés pour un avenir autonome, y compris le soutien au développement ou à l’entretien des infrastructures
- Protection de l’environnement
- Promotion de l’industrie
- Autres causes compatibles avec les valeurs fondamentales d’AEM : la confiance, le respect, l’équité, la famille et la responsabilité ou les initiatives de responsabilité sociale d’entreprise d’AEM.

Les partis et les événements politiques sont exclus (voir le *Code de conduite professionnelle et d’éthique – Restriction des contributions politiques de l’entreprise*). Les exclusions supplémentaires sont énoncées en annexe.

Définitions

1. **Don** – Contribution en espèces ou en nature fournie à un organisme, à un événement ou à une cause sans but lucratif et pour laquelle rien de valeur importante n’est reçu en retour. Le donateur est habituellement admissible à recevoir un reçu fiscal. Le bénéficiaire d’un don peut choisir de remercier publiquement un donateur avec l’utilisation de son logo ou d’autres moyens, y compris les médias sociaux.
2. **Commandite** – Contribution en espèces ou en nature fournie pour soutenir un organisme, un événement ou une cause en échange d’avantages promotionnels, comme l’inclusion de renseignements sur l’entreprise commanditaire (logo, reconnaissance, etc.) dans le matériel promotionnel et sur les médias sociaux. Souvent, l’accès à un événement est donné en retour (billets, places à une table,

etc.).

Demandes externes

Les demandes externes de dons peuvent être transférées au service des Ressources humaines du site minier local d'AEM ou au Comité du siège social d'Agnico Eagle. Les demandes destinées au siège social doivent être soumises par courriel ou par la poste.

Mines Agnico Eagle Limitée
145, rue King Est, Toronto, MSC 2Y7
À l'attention de : Comité d'approbation des dons de bienfaisance et des
commandites de l'entreprise
Tél. : 416-947-1212
Adresse courriel : adminhub@agnicoeagle.com

Les demandes externes reçues par d'autres moyens (p. ex., courriel à un cadre ou à un employé) doivent être acheminées à adminhub@agnicoeagle.com.

Les demandes externes de dons ou de commandites doivent contenir les informations suivantes :

- les coordonnées et le numéro d'enregistrement fédéral de l'organisme de bienfaisance (le cas échéant), de l'événement ou de la cause;
- le montant et le type de soutien demandés (en argent ou en nature, don ou commandite);
- si un reçu fiscal est fourni par l'organisme bénéficiaire, l'événement ou la cause;
- les renseignements sur l'organisme bénéficiaire, l'événement ou la cause (contexte, objectifs, mandat, secteur d'activités et réalisations, le cas échéant);
- le résumé du projet pour lequel des fonds sont demandés (objectifs, échéancier de mise en œuvre, plan d'évaluation pour mesurer la réussite et besoins de la communauté auxquels le programme répondra);
- un aperçu des autres contributeurs et partenaires actuels et prévus, en particulier les entreprises, les fondations et les organismes gouvernementaux;
- une description du type de reconnaissance que recevra AEM, le cas échéant, pour ce don ou cette commandite;
- une description de tout autre avantage, le cas échéant, qu'AEM recevra pour ce don ou cette commandite.

Demandes internes

Une demande interne est une demande présentée par un employé qui est impliqué dans l'organisme, l'événement ou la cause pour lesquels le don ou la commandite sont demandés, ou qui entretient une relation avec l'organisme, l'événement ou la cause en question. L'implication d'un employé dans un organisme, un événement ou une cause sera prise en compte dans l'évaluation.

Les demandes internes doivent être adressées au service des Ressources humaines du site ou du bureau où travaille l'employé, au Comité du siège social d'Agnico Eagle ou au vice-président ou vice-président exécutif de la personne concernée (voir la section sur les limites

d'approbation dans les procédures ci-jointes). Les demandes destinées au comité doivent être soumises par courriel à adminhub@agnicoeagle.com.

Les demandes internes de dons ou de commandites doivent contenir les informations suivantes (veuillez noter qu'un fichier PDF à remplir est disponible [ici](#)) :

- le nom, le titre du poste et les coordonnées de l'employé;
- les coordonnées et le numéro d'enregistrement fédéral (le cas échéant) de l'organisme de bienfaisance, de l'événement ou de la cause;
- le degré d'implication ou le lien de l'employé avec l'organisme, l'événement ou la cause;
- le résumé des raisons pour lesquelles l'employé souhaite qu'AEM appuie l'organisme, l'événement ou la cause;
- le montant et le type de soutien demandés (en argent ou en nature, don ou commandite);
- si un reçu fiscal est fourni par l'organisme bénéficiaire, l'événement ou la cause;
- les renseignements sur l'organisme bénéficiaire, l'événement ou la cause (contexte, objectifs, mandat, secteur et réalisations, le cas échéant);
- le résumé du projet pour lequel des fonds sont demandés (objectifs, échéancier de mise en œuvre, plan d'évaluation pour mesurer la réussite et besoins de la communauté auxquels le programme répondra);
- un aperçu des autres contributeurs et partenaires connus, en particulier les entreprises, les fondations et les organismes gouvernementaux;
- une description du type de reconnaissance que recevra AEM, le cas échéant, pour ce don ou cette commandite;
- une description de tout autre avantage, le cas échéant, qu'AEM recevra pour ce don ou cette commandite.
- une confirmation que l'employé ne bénéficiera d'aucun avantage personnel du don.

Conditions relatives aux dons et aux commandites

AEM se réserve le droit de partager publiquement toute information concernant ses dons et commandites par l'entremise de ses médias sociaux, de son site Web ou de ses rapports et présentations externes.

Nous pourrions demander aux bénéficiaires de fournir un bref rapport décrivant l'utilisation et les retombées du don ou de la commandite. Le rapport doit décrire les objectifs du projet, la façon dont les fonds d'AEM ont appuyé ces objectifs ainsi que les résultats, les réalisations et les retombées du projet. Des photos et des liens vers les activités du projet sont un ajout bienvenu pour les médias sociaux et la production de rapports.

Autres dispositions

À moins d'indications contraires, les dons ou les commandites approuvés conformément à la présente Politique doivent être utilisés et/ou versés dans l'année pour laquelle ils sont approuvés.

Forme de soutien

Le soutien d'AEM peut prendre la forme d'une contribution financière ou en nature (p. ex., temps des employés ou fourniture de matériel ou d'équipement).

Annexe – Exclusions

Les organismes, causes et événements suivants ne peuvent pas recevoir de dons ou commandites en vertu de la Politique :

- Un organisme, un événement ou une cause qui ne répondent pas aux domaines d'intérêt d'AEM.
- Un organisme, un événement ou une cause dont la situation financière est douteuse.
- Un organisme, un événement ou une cause qui se consacrent à une cause politique, incluant des partis politiques ou des candidats.
- Un organisme, un événement ou une cause qui soutiennent une seule personne ou la réalisation d'un projet personnel.
- Un organisme, un événement ou une cause visant à soutenir la production d'un travail ou d'un produit.
- Un organisme, un événement ou une cause qui exercent une discrimination fondée sur la race, l'ethnicité, les croyances religieuses, le sexe, l'orientation sexuelle ou tout autre motif de discrimination protégé par la loi.
- Ordres professionnels
- Entreprises à but lucratif



Carol Plummer
Vice-présidente exécutive,
Développement durable, Ressources
humaines et Culture

1^{er} mai 2024